

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2021-04-14**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le quatorzième jour du mois d'avril deux mille vingt et un (2021-04-14), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse  
de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;  
Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

Les membres étant tous présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de  
développement du territoire ;  
Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;  
M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** une situation exceptionnelle ;

**POUR CE MOTIF :**

**100/04/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal  
du comité administratif du 4 mars 2021**

**101/04/2021** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 4 mars 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal du 10 mars 2021**

**102/04/2021** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,  
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 mars 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Correspondance**

**103/04/2021** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

---

---

### Approbation des comptes soumis

#### **Honoraires de gestion 2020 des baux de villégiatures**

Paiement par chèque #118 le 2021-03-18, d'un montant de 25 310,79 \$ ;

**104/04/2021** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 14 avril 2021 le chèque pour la gestion des baux de villégiature, d'un montant de vingt-cinq mille trois cent dix dollars et soixante-dix-neuf cents (25 310,79 \$);

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

#### **Comptes déposés en 14 avril 2021**

- Liste de déboursés directs effectués :

- Le 26 mars 2021, paiement par Transit #T115 d'un montant de 5 000.00 \$
  - le 11 mars 2021, paiements par Transphere #S10404 à #S10408 d'un montant de 7 927.36 \$;
  - le 11 mars 2021, paiement par Transphere #S10409 d'un montant de 3 265.29 \$;
  - le 31 mars 2021, paiements par Transphere #S10410 à #S10411 d'un montant de 16 980.04 \$;
  - le 4 mars 2021, paiement par AccesD Affaires #3461, d'un montant de 18.32 \$;
  - le 19 mars 2021, paiements par AccesD Affaires #3462 à #3475, d'un montant de 15 593.86 \$;
  - le 22 mars 2021, paiement par AccesD Affaires #3476, d'un montant de 797.41 \$;
  - le 10 mars 2021, paiements par chèques #25545 à #25557, d'un montant de 19 954.49 \$;
  - le 25 mars 2021, paiements par chèques #25558 à #25568, d'un montant de 14 853.12 \$;
  - le 1<sup>er</sup> avril 2021, paiement par chèque #25569, d'un montant de 258 917.98 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 avril 2021, paiements par chèques #25570 à #25611, d'un montant de 332 634.30 \$;
- Liste des comptes à payer le 14 avril 2021, paiements par Transphere #S10412 à #S10448, d'un montant de 521 788.61 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million cent quatre-vingt-dix-sept mille sept

cent trente dollars et soixante-dix-huit cents (1 197 730.78 \$);

**105/04/2021** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 14 avril 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent trente dollars et soixante-dix-huit cents (1 197 730.78 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

### **GESTION FINANCIÈRE**

#### **Règlement numéro 279-21 relatif au traitement des membres du conseil**

**Objet : Adoption du règlement**  
**N/D : 202**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)*, détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE**, la municipalité régionale de comté de Maskinongé (ci-après : la « MRC ») a adopté le 14 août 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 270-19 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté, déposé lors de la séance du conseil du 10 février 2021 et qu'un avis de motion a été donné à cette même date;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

**106/04/2021** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

Et résolu unanimement, incluant la voix du préfet, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2. OBJET**

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la M.R.C., pour l'exercice financier de l'année 2021 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET**

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 19 434 \$ pour l'exercice financier de l'année 2021.

**ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 5 300 \$ pour l'exercice financier de l'année 2021.

Advenant le cas où le préfet suppléant remplace le préfet pendant plus de trente (30) jours, le préfet suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

**ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des autres membres du conseil est fixée à 3 878 \$ pour l'exercice financier de l'année 2021.

**ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION PAR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DU CONSEIL**

La rémunération par présence à une réunion du conseil est fixée à 162 \$ pour le préfet et à 110 \$ pour les autres membres du conseil pour l'exercice financier de l'année 2021.

**ARTICLE 7. RÉMUNÉRATION PAR PRÉSENCE À UNE RÉUNION DES COMITÉS**

- Comité administratif
- Bureau des délégués
- Commission d'aménagement
- Comité consultatif agricole
- Comité de sécurité publique
- Comité sécurité incendie
- Comité d'investissement commun
- Comité patronal / représentant de l'employeur
- Comité tourisme
- Comité culturel
- Comité de développement durable
- Comité local de développement social
- Comité Famille/Aînés
- Comité Signature Innovation
- Comité Soutien à la vitalisation
- Tout autre comité relevant de la MRC, d'un organisme mandataire ou supra municipal

La rémunération par présence à une réunion des comités susmentionnés est fixée à 110 \$ pour tous les membres du comité pour l'exercice financier de l'année 2021. En plus de la rémunération par présence, le président de chacun de ces comités, le

cas échéant, aura droit à une rémunération maximale de 166,67 \$ par année calculée au prorata du nombre de mois pour lesquels il aura occupé sa fonction.

**ARTICLE 8. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)*;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

**ARTICLE 9. ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque membre du conseil aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de leur rémunération fixée par les présentes, jusqu'à concurrence du montant maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et conformément à l'article 19.1 de cette loi, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre du conseil ne se fait pas rembourser.

**ARTICLE 10. INDEXATION**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées d'un minimum de 2 %, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Toutefois, dans le cas où l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle des augmentations mensuelles, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada intervenu dans la période de douze (12) mois continue se terminant le 30 septembre de chaque année, est supérieure à 2 %, le pourcentage de ladite augmentation de l'indice des prix à la consommation s'appliquera.

**ARTICLE 11. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses prévues au présent règlement sont déterminées par résolution.

**ARTICLE 12. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC est responsable de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 13. ABROGATION**

Le règlement adopté en vertu des présentes abroge et remplace le Règlement numéro 270-19 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la MRC.

**ARTICLE 14. APPLICATION RÉTROACTIVE**

L'application du présent règlement est rétroactive au 1er janvier 2021.

**ARTICLE 15. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce 14 avril 2021.

*/S/ Robert Lalonde, préfet      /S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière*

**Traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé**

**Objet :**    **Fixation des versements**  
                  **(Article 24 alinéa 1 – Loi sur le traitement des élus municipaux)**  
**N/D :**     **202 et 409.0201**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 279-21 sur le traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* stipule que les modalités de versements sont fixées par résolution ;

**POUR CES MOTIFS :**

**107/04/2021** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé détermine que la rémunération et l'allocation de dépense fixées par le règlement numéro 279-21, adopté par ledit conseil lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2021, seront versées comme suit :

- La rémunération et l'allocation de dépenses fixes annuelles seront versées en douze versements mensuels égaux et consécutifs;
- La rémunération additionnelle par présence à la réunion ainsi que l'allocation en découlant seront payables une fois par mois à l'exception de la rémunération additionnelle et de l'allocation qui en découle pour la charge de président de chacun des comités qui seront payables une fois par année au mois de décembre.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé**

**Objet : Programme d'aide d'urgence au transport collectif**  
**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE**, par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir le développement du transport collectif, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé

**CONSIDÉRANT QUE** le budget prévisionnel de base pour 2021 de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) se détaille comme suit, savoir :

<b>REVENUS</b>	<b>PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2021</b>
<b>Subventions :</b>	
MTQ – Volet 2.2.1 : 40 000 à 49 999 déplacements	275 000.00 \$
MRC de Maskinongé	35 000.00 \$
Services Canada (COVID)	60 000.00 \$
Investissement CTCM :	153 534.00 \$
<b>Autres revenus :</b>	
Contributions municipales, d'entreprises et d'organismes	55 000.00 \$
Part des usagers	98 000.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>676 534.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>676 534.00 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>PRÉVISIONS BUDGET DE BASE 2021</b>
<b>Frais reliés à l'exploitation et au fonctionnement direct :</b>	
Partenaires transporteurs contrats (Autobus et taxis)	391 000.00 \$
Partenaires optimisation / harmonisation	10 000.00 \$
Salaires brut opérationnalisation	181 000.00 \$
Publicité / Promotion	10 000.00 \$
Télécommunications – Hébergement et cie	3 400.00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>595 400.00 \$</b>
Frais d'administration (Max15%) (loyer – frais de bureau – représentation – rencontre – salaire administratif)	81 134.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>676 534.00 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour 2021 n'étant pas connues au moment de la préparation des prévisions budgétaires 2021, la CTCM prévoit une révision de son budget de base ;

**POUR CES MOTIFS :**



**108/04/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était reproduit au long ici ;

**QUE** le conseil entérine les prévisions budgétaires de base 2021 de la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé ;

**QU'**en fonction des modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la documentation complémentaire pourra suivre sans délais;

**QUE** la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2021;

**QUE** la MRC de Maskinongé dépose une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, de l'ordre de 275 000 \$ pour l'année 2021, dans le cadre du Volet 2.2.1 – Organisation et exploitation de services de transport collectif du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Conformité des règlements d'urbanisme des municipalités**

##### **Municipalité de Saint-Paulin**

##### **Règlement de zonage**

##### **Règlement numéro 275**

#### **INTITULÉ : « Règlement numéro 275 constituant la première modification du règlement de zonage révisé numéro 252 »**

---

Date d'adoption 6 avril 2021

Date de transmission à la MRC 9 avril 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 275 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'apporter plusieurs modifications dans le but de rendre les normes plus compréhensibles ainsi que de faciliter l'application du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 275 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**109/04/2021** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 275, intitulé : « Règlement numéro 275 constituant la première modification du règlement de zonage révisé numéro 252 » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Municipalité de Saint-Paulin**

#### **Plan d'urbanisme**

#### **Règlement numéro 276**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 276 constituant la première modification du plan d'urbanisme révisé numéro 251 »**

---

Date d'adoption	3 mars 2021
-----------------	-------------

Date de transmission à la MRC	5 mars 2021
-------------------------------	-------------

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 276 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'inclure des objectifs de préservation du couvert forestier dans certains secteurs ainsi que de modifier la limite d'une affectation industrielle dans le périmètre urbain dans le but d'inclure une zone tampon entre ladite affectation industrielle et les affectations résidentielles à proximité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 276 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**110/04/2021** Proposition de monsieur Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 276, intitulé : « Règlement numéro 276 constituant la première modification du plan d'urbanisme révisé numéro 251 » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Saint-Paulin**  
**Règlement de lotissement**  
**Règlement numéro 277**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 277 constituant la première modification du règlement de lotissement révisé numéro 253 »**

Date d'adoption	3 mars 2021
Date de transmission à la MRC	5 mars 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 277 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'apporter des modifications quant à la nomination du fonctionnaire désigné, d'ajouter des précisions concernant la profondeur de certains lots, d'ajouter des précisions quant à la notion de cours d'eau à débit permanent ainsi que d'ajuster certains articles pour faciliter l'application du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 277 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**111/04/2021** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
 Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 277, intitulé : « Règlement numéro 277 constituant la première modification du règlement de lotissement révisé numéro 253 » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Saint-Paulin**  
**Règlement administratif**  
**Règlement numéro 278**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 278 constituant la première modification**

**du règlement administratif révisé numéro 255 »**


---

Date d'adoption	3 mars 2021
Date de transmission à la MRC	5 mars 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Paulin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 278 de la municipalité de Saint-Paulin par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'inclure la notion de déclaration des travaux ainsi que d'apporter plusieurs autres modifications dans le but de faciliter et de simplifier l'application du règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 278 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**112/04/2021** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 278, intitulé : « Règlement numéro 278 constituant la première modification du règlement administratif révisé numéro 255 » de la municipalité de Saint-Paulin conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Ville de Louiseville**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 704**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 704 amendant le règlement de zonage numéro 622 – Modification de la zone P15 »**

---

Date d'adoption	8 mars 2021
Date de transmission à la MRC	12 mars 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 704 de la ville de Louiseville par rapport

aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'autoriser et de régir la construction du futur complexe municipal ainsi que d'intégrer le stationnement de l'hôtel de ville existant à la zone publique P15 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 704 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**113/04/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 704, intitulé : « Règlement numéro 704 amendant le règlement de zonage numéro 622 – Modification de la zone P15 » de la ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Ville de Louiseville**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 705**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 705 amendant le règlement de zonage numéro 622 – Suppression de la zone P11, modification des zones R20 et R24 et création de la zone R50 »**

---

Date d'adoption 8 mars 2021

Date de transmission à la MRC 12 mars 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la ville de Louiseville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 705 de la ville de Louiseville par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de modifier des limites de zones dans le périmètre urbain de la ville dans le but de permettre ainsi que de régir le changement de vocation de l'actuel centre communautaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 705 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**114/04/2021** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 705, intitulé : « Règlement numéro 705 amendant le règlement de zonage numéro 622 – Suppression de la zone P11, modification des zones R20 et R24 et création de la zone R50 » de la ville de Louiseville conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont**  
**Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 301-21**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 301-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 274-16 modifié par numéro 289-19 »**

---

Date d'adoption	6 avril 2021
Date de transmission à la MRC	7 avril 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 301-21 de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet de modifier les limites des affectations industrielles et mixtes sur le plan 1B dans le but de les agrandir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 301-21 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

**POUR CES MOTIFS :**

**115/04/2021** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 301-21, intitulé : « Règlement numéro 301-21 modifiant le plan d'urbanisme numéro 274-16 modifié par numéro 289-19 » de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article

109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Maskinongé**  
**Plan d'urbanisme**  
**Règlement numéro 181-2021**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 181-2021, quatrième amendement modifiant le plan d'urbanisme numéro 128-2017 »**

---

Date d'adoption	6 avril 2021
Date de transmission à la MRC	7 avril 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 181-2021 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'agrandir l'affectation commerciale et résidentielle en bordure de la rue Saint-Laurent Ouest pour y inclure le lot 4 825 501 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 181-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**116/04/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 181-2021, intitulé : « Règlement numéro 181-2021, quatrième amendement modifiant le plan d'urbanisme numéro 128-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Maskinongé**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 182-2021**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 182-2021, septième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 »**

---

Date d'adoption	6 avril 2021
-----------------	--------------

Date de transmission à la MRC 7 avril 2021  
**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 182-2021 de la municipalité de Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'agrandir la zone 101-CR ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 182-2021 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**117/04/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 182-2021, intitulé : « Règlement numéro 182-2021, septième amendement modifiant le règlement de zonage numéro 129-2017 » de la municipalité de Maskinongé conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Saint-Boniface**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement de lotissement**  
**Règlement numéro 524**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 524 concernant l'intégration du PAE-01-1 au règlement de zonage numéro 337 et modifiant le règlement de lotissement numéro 338 »**

---

Date d'adoption 6 avril 2021  
Date de transmission à la MRC 7 avril 2021  
**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 524 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;



**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'intégrer le plan d'aménagement d'ensemble PAE-01-1 – Les Boisés du Patrimoine – Phase III dans les règlements de zonage et de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 524 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**118/04/2021** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 524, intitulé : « Règlement numéro 524 concernant l'intégration du PAE-01-1 au règlement de zonage numéro 337 et modifiant le règlement de lotissement numéro 338 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement numéro 2021-02**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2021-02 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire »**

---

Date d'adoption	6 avril 2021
Date de transmission à la MRC	9 avril 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2021-02 de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'apporter plusieurs modifications dans le but de répondre aux particularités du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2021-02 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**119/04/2021** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2021-02, intitulé : « Règlement numéro 2021-02 relatif à la modification du Règlement de zonage numéro 106 afin de mieux répondre aux particularités du territoire » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**Municipalité de Yamachiche**  
**Règlement de zonage**  
**Règlement de construction**  
**Règlement numéro 494**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 494 modifiant le règlement de zonage numéro 309 et le règlement de construction numéro 311 à propos des bâtiments cylindriques et des bâtiments complémentaires non résidentiels »**

---

Date d'adoption	6 avril 2021
Date de transmission à la MRC	14 avril 2021

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Yamachiche ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 494 de la municipalité de Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a pour objet d'ajouter des précisions concernant les bâtiments cylindriques ainsi que les bâtiments complémentaires non résidentiels ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 494 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS :

**120/04/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 494, intitulé : « Règlement numéro 494 modifiant le règlement de zonage numéro 309 et le règlement de construction numéro 311 à propos des bâtiments cylindriques et des bâtiments complémentaires non résidentiels » de la municipalité de Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**QUE** la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

**TITRE :** Règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charette

**N/D :** 202

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 204-08 harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** les limites actuelles des périmètres d'urbanisation des municipalités de la MRC de Maskinongé sont en vigueur depuis le 12 novembre 2008;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Charette estime que les espaces disponibles actuels dans son périmètre urbain ne répondent plus aux besoins futurs en espaces pour les 15 prochaines années;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Charette a déposé une demande officielle d'agrandissement du périmètre urbain au service d'aménagement de la MRC de Maskinongé le 3 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le service d'aménagement a procédé à l'analyse de ladite demande et, qu'à la lumière des informations fournies, le service d'aménagement estime que la demande d'agrandissement est justifiée;

**ATTENDU QUE** les membres de la commission d'aménagement ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 7 octobre 2020 et sont d'accord avec cette proposition de modification;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la résolution numéro 359/12/2021 et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 361/12/2021, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QU'**une consultation publique écrite sur le projet s'est tenue du 20 janvier au 4 février 2021, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, et qu'aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens;

**ATTENDU QU'**un avis de la ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 9 mars 2021;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

**POUR CES MOTIFS :**

**121/04/2021** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

Et résolu unanimement :

D'adopter le règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires une copie certifiée conforme du règlement 276-20 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté.

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1** : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement 276-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charette* ».

**ARTICLE 2** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 3** : Le plan numéro 2.4A intitulé « Périmètre urbain – Charette » est abrogé et remplacé par le plan 2.4A intitulé « Périmètre urbain – Charette » afin d'intégrer la nouvelle limite du périmètre urbain ainsi que les nouvelles limites des zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement en réserve.

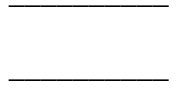
Le plan 2.4A intitulé « Périmètre urbain – Charette » se trouve en annexe du présent règlement.

**ARTICLE 4** : Les plans numéro 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3D, 3H, 3N, 4, 9.9J, CHA-07 ainsi que CHA-03 et CHA-05 seront modifiés afin d'intégrer la nouvelle limite proposée à l'article 3 du présent règlement.

**ARTICLE 5** : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Pascale Plante, secrétaire-trésorière



**ANNEXE**

**FIGURE 2.4A – PÉRIMÈTRE URBAIN DE CHARETTE**

**COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

**Constats d'infraction**

CAE190256, CAE190260, CAE190271, CAE190282, CAE190293, CAE190304, CAE190315, CAE190326, CAE190330 et CAE190341

**N/D : 206**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a émis des constats d'infraction à l'égard du matricule 5846-17-4626 pour des contraventions au Règlement 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée et au Règlement 195-07 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a également émis des constats d'infraction à l'égard du matricule 5846-17-4626 en vertu de sa réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** des négociations ont permis de régler l'ensemble des constats émis à l'encontre du contrevenant sans qu'il ne soit nécessaire de procéder devant la Cour municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente négociée avec le contrevenant par Me Suzanne Dubé, procureure de la poursuite, respecte l'esprit desdits Règlement 221-11 et Règlement 195-07 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du gestionnaire régional des cours d'eau et assistant-inspecteur régional ;

**POUR CES MOTIFS :**

**122/04/2021** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'entente conclue avec le contrevenant concernant les constats CAE190256, CAE190260, CAE190271, CAE190282, CAE190293, CAE190304, CAE190315, CAE190326, CAE190330 et CAE190341 et signée par M. Robert Lalonde, préfet et Mme Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 29 mars 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

**RESSOURCES HUMAINES**

**Service de développement économique et du territoire**

**Objet : Embauche de l'agent de vitalisation**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste d'agent de vitalisation, poste syndiqué à temps plein pour une durée de quatre ans (Référence : résolution numéro 59/02/2021) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de

monsieur Mohamed Diarra ;

POUR CES MOTIFS :

**123/04/2021** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de monsieur Mohamed Diarra au poste d'agent de vitalisation, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier à temps plein avec durée déterminée : 4 ans, attaché à l'Entente de vitalisation de la MRC de Maskinongé ;
- Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 7 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillés à compter du 26 avril 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Service de développement économique et du territoire**

**Objet :    Embauche de la conseillère en développement d'entreprises**

**N/D :       405**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de conseiller en développement d'entreprise (Référence : résolution numéro 83/03/2021) ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Audrey Pichette ;

POUR CES MOTIFS :

**124/04/2021** Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,  
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Audrey Pichette au poste de conseillère en développement d'entreprises, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier temps plein ;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillés à compter du 26 avril 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Service technique**

**Objet :    Embauche du technicien en génie civil d'appoint**

**N/D :       405**

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures pour un poste de technicien en génie civil d'appoint (Référence : résolution numéro 60/02/2021) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de monsieur Bradley Landry Bertrand ;

POUR CES MOTIFS :

**125/04/2021** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'embauche de monsieur Bradley Landry Bertrand au poste de technicien en génie civil d'appoint, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Personne salariée occasionnelle temps plein avec durée déterminée pendant une période se situant entre le 1er mai 2021 et le 31 octobre 2021 ;
- Intégration à la classe d'emploi 13 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **Sécurité incendie**

**Objet :     Renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation**

**N/D :       210.05**

**CONSIDÉRANT** l'entente de gestionnaire de formation, datée du 29 mars 2018, entre l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) ;

**CONSIDÉRANT** l'alinéa 7.1 de l'article 7 de ladite entente stipulant sa reconduction pour une durée d'un (1) an, à moins d'avis contraire de la part de ladite MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé souhaite renouveler ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

**126/04/2021** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation de l'École nationale des pompiers du Québec, pour une période d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

**QUE** ce conseil autorise le paiement de la cotisation annuelle, tel que prévu à l'article 6 de ladite entente ;

**QUE** le gestionnaire en sécurité incendie soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le renouvellement de ladite entente de gestionnaire de formation ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

#### **Sécurité incendie**

**Objet :     Offre de services / Gestionnaire de sécurité incendie**

**N/D :       603.01**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres pour un gestionnaire en sécurité incendie, temps



partiel contractuel, d'une durée d'un an avec possibilité de renouvellement;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de cinq offres de services, toutes analysées par le comité de sélection le 19 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de monsieur Mario Ducharme au prix global de 12 000 \$, kilométrage en sus, et ce, pour une période de six mois ;

**CONSIDÉRANT** l'expérience, l'expertise et l'intérêt démontrés par le candidat Mario Ducharme ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mario Ducharme est actuellement directeur du service incendie de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des offres, le comité de sélection recommande l'offre de service de Mario Ducharme ;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison du caractère particulier de ce contrat la personne titulaire ne pourra pas diriger un service incendie dans la MRC de Maskinongé ;

POUR CES MOTIFS :

**127/04/2021** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services de monsieur Mario Ducharme au prix global de 12 000 \$, kilométrage en sus, pour une période de six mois, aux conditions suivantes, à savoir :

- une période d'essai de trois mois ;
- Mario Ducharme démissionne de son poste de directeur incendie après la période d'essai et que celui-ci dispose d'une période maximale de trois mois pour le faire ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé nomme Mario Ducharme gestionnaire de formation durant cette période contractuelle ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Sécurité publique**

**Objet : Entente des pinces de désincarcération**

**N/D : 210.05**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités participantes à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*, pour conclure une entente relative à la tarification des pinces ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir recours à une équipe de pompiers, formés et qualifiés, pour intervenir lors d'un incident nécessitant les pinces de désincarcération, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

**128/04/2021** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte de l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, datée du 1<sup>er</sup> avril 2021, entre les dix-sept (17) municipalités du territoire;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **Gestion des cours d'eau**

**Objet :** **Rapports du gestionnaire régional des cours d'eau suite à des inspections**

- **Cours d'eau Bastarache à Saint-Étienne-des-Grès**
- **Cours d'eau Grande Décharge à Maskinongé**

**N/D :** **1502.02**

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé a effectué une visite d'inspection du cours d'eau Bastarache situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès et du cours d'eau Grande Décharge situé sur le territoire de la municipalité de Maskinongé, à la suite d'une demande de soutien des responsables désignés au niveau local pour la gestion des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le gestionnaire régional des cours d'eau a déposé des rapports d'inspection pour des problématiques liées au libre écoulement des eaux;

**POUR CES MOTIFS :**

**129/04/2021** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé prend acte du dépôt des rapports d'inspection pour des problématiques liées au libre écoulement des eaux ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **Service technique**

**Objet :** **Demande de prêt d'équipement**

**N/D :** **210.04**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) demande un prêt d'équipements spécialisés pour la réalisation de relevés bathymétriques à haute résolution dans les lacs habités des bassins versants de la zone du Loup-Yamachiche ;

**POUR CE MOTIF :**

**130/04/2021** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le prêt des équipements spécialisés dont a besoin l'OBVRLY pour réaliser les relevés bathymétriques à haute résolution, et ce, à la condition que l'organisme assure les équipements ainsi prêtés et fournisse à la MRC une preuve d'assurance à cet effet;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

#### **Parc industriel régional**

**Objet : Travaux de déviation du cours d'eau Grande-Décharge /  
Directive de changement numéro 1 à 4 et décompte #3  
N/D : 306.01 et 1410.0327 et 1502.02**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée, de Maskinongé, au prix global de quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-six dollars (465 646 \$) plus taxes applicables, pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge dans le Parc industriel régional (Référence : résolution 347/11/2020) ;

**CONSIDÉRANT** les directives de changement numéro 1, 2, 3 et 4 signées le 6 avril 2021 par d'Adil Lahnichi, ingénieur, représentant autorisé de la régie du Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro trois (3) d'un montant de cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et douze cents (127 884,12\$) taxes incluses à l'entrepreneur général ;

POUR CES MOTIFS :

**131/04/2021** Proposition de Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation d'Adil Lahnichi, ingénieur, coordonnateur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte progressif numéro trois (3) d'un montant de cent vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et douze cents (127 884,12\$) taxes incluses à l'entreprise Alide Bergeron et fils Ltée pour l'exécution des travaux de détournement du cours d'eau Grande-Décharge;

Proposition acceptée à l'unanimité.

#### **Incubateur industriel**

**Objet : Soumission pour entretien ménager  
N/D : 306.01 et 1410.0309**

**CONSIDÉRANT** la soumission déposée par Jérôme Dufresne de Saint-Justin pour effectuer l'entretien ménager dans l'édifice de la MRC de Maskinongé situé au 531, rue Dalcourt à Louiseville ;

POUR CE MOTIF :

**132/04/2021** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la soumission de Jérôme Dufresne pour effectuer l'entretien ménager dans l'édifice de la MRC de Maskinongé située au 531, rue Dalcourt à Louiseville au prix de seize mille huit cent quarante dollars et huit cents (16 840,08 \$) plus taxes pour une période de 2 ans, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans la soumission datée du 29 mars 2021 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule et représentant au comité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie fait part d'un projet-pilote pour les plastiques agricoles. Il mentionne que les échéanciers vont arriver bientôt pour le projet de biogaz et demande à la directrice générale et secrétaire-trésorière de transmettre les documents de présentation du projet de loi 65 aux maires pour leur information.

#### **Autres comités**

Aucune autre information.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS**

**Objets :** - Cour municipale régionale : rapport des statistiques / mars 2021  
- Service d'évaluation : rapport des activités / mars 2021  
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 février 2021  
- Comité de sécurité publique : compte-rendu du 18 février 2021  
- Services administratifs : rapport direction générale / mars 2021

**133/04/2021** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 31 mars 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de mars 2021, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 8 février 2021;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique en date du 18 février 2021;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de mars 2021 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'APPUI**

**MRC de Beauharnois-Salaberry**

**Objet : Demande appui pour que le ministère de la Sécurité publique révisé la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompes**

Le comité de sécurité incendie ne recommande pas l'appui cette demande.

**FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS**

**Bon coup de mars 2021**

**Objet : Ferme Y. Lampron de Saint-Boniface**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Y. Lampron & Fils de Saint-Boniface a obtenu la certification Or Lait'xcellent Bio des Producteurs de lait du Québec pour la meilleure qualité de lait biologique du Québec ;

**POUR CES MOTIFS :**

**134/04/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;**

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé félicite la famille Lampron;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup de mars 2021 à la Ferme Y. Lampron & Fils;

**AFFAIRES NOUVELLES**

**Programme Pair / Offre de services de la Centrale nationale de surveillance Pair (CNSP)**

Le présent sujet est reporté au mois prochain.

**Colloque de Espace MUNI**

**N/D : 306.01 et 710.0304**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de l'organisme Espace MUNI (anciennement Carrefour Action municipale et famille) de participer à la 32<sup>ème</sup> édition de leur colloque annuel, lequel sera en mode virtuel ;

**POUR CE MOTIF :**

**135/04/2021** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé délègue monsieur Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour participer au colloque de l'organisme Espace MUNI en mode virtuel ;

**QUE** les frais inhérents soient à la charge de la MRC de Maskinongé ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Par un avis publié sur les médias sociaux**, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

**Monsieur Jean-Yves St-Arnaud**, maire de Saint-Sévère et représentant à la corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé mentionne aux élus que l'assemblée générale annuelle de la Corporation se déroulera en présentiel (à moins d'avis contraire de la Santé publique) au 80, rue St-Jacques à Louiseville, mardi 20 avril prochain dès 14 heures.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**136/04/2021** Proposition de Rober Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures douze minutes (20 h 12), les sujets à l'ordre du jour ayant été tous discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rédigé par :

Diane Faucher,  
Secrétaire au greffe par intérim

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

---

---

**CORRESPONDANCE****SÉANCE DU 14 AVRIL 2021**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)**  
1.1. Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional / Confirmation d'une enveloppe de 1 766 026 \$ pour la MRC de Maskinongé pour 2021-2022  
1.2. Communiqué de presse / Aide financière 811 019 \$ à la MRC de Maskinongé pour palier les répercussions de la pandémie COVID-19
- 02. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**  
Informations concernant rapport annuel de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2020
- 03. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
3.1. Informations concernant l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant  
3.2. Inter-Action Express - bulletin d'informations de mars
- 04. MINISTÈRE DES TRANSPORTS**  
Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 11 / Confirmation d'une aide financière de 375 000 \$ pour 2020
- 05. MUNICIPALITÉS / VILLES**  
Saint-Boniface  
Avis d'intention de procéder à la caractérisation de certains milieux humides et hydriques cartographiés à l'aide des données géomatiques existantes
- 06. CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**  
Soutien aux actions en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu / Confirmation d'une aide financière de 23 454 \$ pour 2020-2021
- 07. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**  
Infolettre - bulletin d'information du mois de mars
- 08. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**  
Invitation aux assises annuelle en mode virtuel du 12 au 14 mai 2021
- .....

